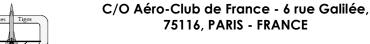
ASSOCIATION AMICALE DE PIONNIERS, AVIATEURS ET AMIS DE L'AVIATION

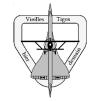
LES " VIEILLES TIGES "

D'HIER ET DE DEMAIN

Reconnue d'utilité publique par décret du 25 Août 1926



<u>contacts@vieillestiges.com</u> - www.vieillestiges.com



BULLETIN d'ADMISSION Année 2023

Votre demande d'admission doit être présentée par deux Parrains appartenant à l'Association « Les Vieilles Tiges ».

Noms des	MSignature :
Parrains	M
Je souhaite être rattaché au Groupement : En tant que :	
NOM.	Prénom Nationalité :
ADRESSE	
Numéros de Téléphone : DomicilePortable	
Né (e) le	àSituation de famille
BREVETS	1 ^{er} Civil (s)
(Date et N°)	1 ^{er} Militaire (s)
Heures de vol	:Nombre de sauts :
Avez-vous une licence en état de validité ?non(oui ou non)	
Décorations et distinctions honorifiques :	
Profession actuelle ou dernière fonction exercée :Cadre territorial	
Pour les Militaires ou anciens Militaires, dernier grade :	
Clubs ou Associ	ations dont vous faites déjà partie :
Joindre : - le montant de la cotisation (remis au Trésorier du groupement auquel vous allez adhérer) = 50 Euros	
- CV détaillé aéronautique sur papier libre (si manque de place) une photo d'identité.	

Je soussigné(e) après avoir pris connaissance des Statuts (Extraits au verso), du RGPD et de la Charte de bonne Conduite, demande à faire partie de l'Association "LES VIEILLES TIGES".

Date et signature

EXTRAIT DES STATUTS DES "VIEILLES TIGES"

ARTICLE 1 - L'association dite "LES VIEILLES TIGES D'HIER ET DE DEMAIN ", association amicale de Pionniers. Aviateurs et Amis de l'Aviation, fondée en 1920 par

- Léon BATHIAT - Joseph SADI-LECOINTE - Jean-Claude BERNARD

- Paul SCHNEIDER - Joseph FRANTZ

pilotes aviateurs brevetés avant le 2 Août 1914, a pour buts :

- 1) de propager le goût de l'Aviation et d'illustrer en particulier le rôle que la France berceau de l'Aéronautique a eu et continue d'avoir dans l'évolution des choses de l'air et de l'espace ;
- 2) d'entretenir une Caisse de secours destinée à venir en aide aux membres de l'Association qui auraient besoin d'assistance matérielle.
- 3) d'assurer entre les membres un soutien moral réciproque.

ARTICLE 2 - Les moyens d'action de l'Association sont :

- les réunions et les conférences,
- l'implantation et le rayonnement de groupements régionaux,
- l'édition et la diffusion de la revue "PIONNIERS '
- tous moyens d'expression nationaux et régionaux, publics et privés.

ARTICLE 3 - L'association se compose de Membres PRECURSEURS, PIONNIERS, ACTIFS, ASSOCIÉS, D'HONNEUR et BIENFAITEURS.

Les membres précurseurs, pionniers, actifs et associés sont les membres actifs de l'Association. Ils ont voix délibérative à l'Assemblée Générale.

- a) la dénomination de **Membre précurseur** n'est plus utilisée, car elle était réservée aux pilotes d'avion, brevetés avant le 2 Août1914
- b) la dénomination de Membre pionnier est attribuée aux aviateurs ayant un brevet de pilote ou de membre de l'équipage technique d'un avion ou de tout autre aéronef, brevet datant de plus de trente ans. Cette dénomination implique en outre que le nombre d'heures de vol effectué depuis l'obtention du brevet soit significatif. Pourront être admis comme membres pionniers des aviateurs brevetés depuis moins de trente ans, à condition d'avoir effectué des performances particulièrement remarquables dans les domaines aéronautiques ou spatiaux.
- c) la dénomination de **Membre actif** est attribuée aux aviateurs ayant un brevet de pilote ou de membre d'équipage technique ou commercial depuis moins de trente ans, et justifiant, soit d'une pratique aéronautique appréciable, soit de titres démontrant que le candidat a eu ou a une autre activité notable dans les domaines aéronautiques ou spatiaux.
- d) la dénomination de **Membre associé** est attribuée aux veuves, ascendants ou descendants d'anciens membres de l'Association qui en expriment le désir, ainsi qu'à ceux qui, par leur action, ont particulièrement œuvré pour le développement de l'Aéronautique et le fonctionnement de l'Association.
- e) le titre de **Membre d'honneur** peut être décerné par le Comité Directeur à toute personnalité qui aura rendu des services signalés à l'Association ou à l'Aéronautique. Ces membres sont exempts de cotisation et de droit d'entrée.
- f) le titre de **Membre bienfaiteur** est attribué par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales faisant un don à l'Association.
- Les membres d'honneur et bienfaiteurs ont le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

<u>MODALITÉS d'ADMISSION</u>: Après examen de leurs titres par la Commission d'Admission, les candidats doivent être agréés par le Comité Directeur. à l'unanimité des membres présents.

<u>COTISATIONS</u>: La cotisation annuelle minimum dont le taux est décidé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comté Directeur.

est fixée

- Pour les veuves d'adhérents.....à : 24 €

DON A LA BOURSE DE LA VOCATION: Montant laissé à votre appréciation......Euros

Les cotisations sont payables dans le mois de l'admission, et ensuite au plus tard le 31 mars de chaque année.